

Date : 18 octobre 2022
Heure : 19 h 30
Lieu : Salle des commissaires

Procès-verbal

Présences :

Christine Fiocco	Administratrice (District 1)
Louise Ouellet	Administratrice (District 2)
Mélanie Veilleux	Administratrice (District 3)
Édith Tremblay	Administratrice (District 4)
Marie-Hélène Lebel	Administratrice (District 5)
Marc Lemay	Administrateur (Ressources humaines, gouvernance)
Yolande Pelletier	Administratrice (Communautaire, sportif, culturel)
Éric Chouinard(TEAMS)	Administrateur (Ressources financières, matérielles)
Claude Breault	Administrateur (Municipal, santé)
Vacant	Administrateur (18 à 35 ans)
Claudine Beaulieu	Administratrice (Personnel de direction d'établissement)
Sonia Julien	Administratrice (Personnel d'encadrement)
Josée Lévesque	Administratrice (Personnel professionnel)
Claudine Saint-Pierre	Administratrice (Personnel enseignant)
Cynthia Belzile	Administratrice (Personnel de soutien)
Julie Thibault	Observatrice (Personnel d'encadrement, membre non-votant)
Nancy Couture	Directrice générale
Vincent Pelletier	Directeur général adjoint (Secrétaire général)

Absence motivée :

1. Ouverture de la séance et constatation des présences

La séance débute à 19 h 30 et tous les membres du conseil d'administration sont présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Claudine Saint-Pierre **et RÉSOLU** :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

8.6 Amendement de l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle

11.1 Lauréat Forces AVENIR

11.2 Nouvelle cour d'école à l'École Litalien

11.3 Formation conjointe CSSFL- SEGP-FSE

11.4 Médaille du gouverneur général

11.5 AEP en conduite d'autobus

11.6 Mise en place de projets pédagogiques particuliers dans les écoles primaires La Source, L'Étincelle et de la Vallée-des-Lacs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 012 – 2022-10-18

3. Approbation et suivi au procès-verbal de la dernière séance

La présidente survole le procès-verbal de la séance du 23 août dernier. La directrice générale donne le suivi de certains points et après discussions, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par madame Yolande Pelletier **et RÉSOLU** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 23 août 2022, puisque les administrateurs en ont reçu copie au moins six (6) heures avant la tenue de la présente séance du conseil d'administration;

QUE le procès-verbal de la séance du 23 août 2022 soit adopté comme présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 013 – 2022-10-18

4. Période de questions du public

Aucun public n'est présent.

5. Agenda de consentements (approbation)

Aucun élément n'est présenté sous cette rubrique

6. Information des comités et recommandations

6.1. Comité de gouvernance et éthique

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

6.2. Comité de vérification

Monsieur Éric Chouinard, président du comité de vérification, donne un compte rendu des sujets étudiés lors de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue immédiatement avant la présente rencontre du conseil d'administration.

Le principal élément abordé est les états financiers 2021-2022.

6.3. Comité des ressources humaines

Monsieur Claude Breault, président du comité des ressources humaines, donne un compte rendu des sujets étudiés lors de la rencontre du comité des ressources humaines, qui s'est tenue immédiatement avant la présente rencontre du conseil d'administration.

Les principaux sujets abordés furent :

- ✓ Évolution des effectifs réguliers depuis le début de l'année scolaire
- ✓ Migration vers la plate-forme Scolago
- ✓ Implantation du module Gestion des postes de la GRICS
- ✓ Plus près de ma carrière : campagne de recrutement
- ✓ Négociation de l'entente locale du personnel enseignant
- ✓ Projet de santé globale

6.4. Comité consultatif de transport

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

7. Points d'informations générales et orientations stratégiques

7.1. Contrat des berlines

Madame Nancy Couture nous informe que le contrat des berlines n'a pas à faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration puisque ceux-ci ont été inclus dans les négociations avec les transporteurs plus tôt cette année. Par ailleurs, madame Couture présente un suivi des négociations avec les transporteurs. Elle précise que des ententes de principes sont intervenues avec la majorité des transporteurs et que le cadre normatif des contrats est en processus d'écriture. Les ententes devraient se solder pour une période de 5 à 6 ans. Madame Couture se dit rassurée puisque les élèves et leurs parents n'auront pas à subir de bris de services.

7.2. Comité d'engagement vers la réussite – suivi des travaux

Madame Nancy Couture nous informe que les travaux du comité d'engagement sur la réussite éducative (CERÉ) reprendront en novembre prochain. Madame

Couture précise qu'un suivi des travaux sera réalisé à tous les CA en prévision de l'adoption de la mise à jour de notre PEVR à la fin de l'année 2023.

7.3. Clientèle scolaire FGJ 2022-2023

Madame Nancy Couture nous présente le portrait de la clientèle scolaire en formation générale des jeunes en date de l'opération validation de clientèle au 30 septembre 2022. Madame Couture se réjouit que notre clientèle soit stable depuis quelques années. Voici le portrait 2022-2023 :

- ✓ Maternelle 4 ans : 191 élèves
- ✓ Maternelle 5 ans : 248 élèves
- ✓ Primaire : 1548 élèves
- ✓ Secondaire : 1312 élèves
- ✓ Enseignement à la maison : 15 élèves

7.4. Formation obligatoire des membres du CA

Madame Nancy Couture nous informe que tous les nouveaux membres du conseil d'administration sont inscrits sur la plate-forme de l'ENAP pour la formation obligatoire. Elle les invite à amorcer leur formation d'une durée approximative de 15 heures. Madame Couture rappelle que le comité de gouvernance et d'éthique est chargé de présenter un suivi du déploiement de la formation obligatoire des membres du CA. Les membres du comité présenteront un suivi lors de leur prochaine rencontre.

7.5. Prévision d'une date pour la cooptation d'un membre de la communauté 18-35 ans

Madame Édith Tremblay nous informe que le CSS a reçu deux candidatures lors du deuxième tour afin de pourvoir le poste vacant au CA pour le représentant de la communauté 18-35 ans. Les deux candidatures répondent aux critères, il y aura donc un processus de cooptation qui devra être réalisé par les membres parents et ceux représentant le personnel. Il est convenu d'établir un processus d'entrevue le 1^{er} novembre 2022 à 19 h 30. Les membres suivants représenteront le CA à cet exercice :

- ✓ Madame Édith Tremblay
- ✓ Madame Marie-Hélène Lebel
- ✓ Madame Mélanie Veilleux
- ✓ Madame Cynthia Belzile
- ✓ Madame Sonia Julien
- ✓ Madame Claudine Beaulieu

Le CA entérinera le processus de cooptation lors de sa séance de novembre 2022.

8. Dossiers à être adoptés

8.1. Politique en sécurité de l'information

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs de mettre à jour ses politiques;

CONSIDÉRANT l'obligation de se conformer à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, c. G-1.03), à la Politique gouvernementale de cybersécurité (mars 2020) et à la nouvelle Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information (DGSI, déc. 2021) créent des obligations aux établissements en leur qualité d'organismes publics;

CONSIDÉRANT que la Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information oblige les organismes publics à adopter, à maintenir, à mettre à jour et à mettre en œuvre une politique et un cadre de gestion en matière de sécurité de l'information, qui viennent s'harmoniser à la Politique gouvernementale de cybersécurité.

CONSIDÉRANT que l'évolution des technologies, des lois ainsi que la croissance du CSSFL demandent une plus grande couverture en matière de sécurité de l'information, notamment des volets ressources informationnelles et renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le processus de consultation effectué auprès du comité consultatif de gestion et du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par madame Claudine Beaulieu, et résolu que le conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs adopte la Politique relative à la sécurité de l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 014 – 2022-10-18

8.2. Nomination du chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO)

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, c. G-1.03), la Politique gouvernementale de cybersécurité (mars 2020) et la nouvelle Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information (DGSI, déc. 2021) créent des obligations aux établissements en leur qualité d'organismes publics;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit nommer un chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) pour le représenter en matière

de sécurité de l'information auprès du chef gouvernemental de la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier cette responsabilité à la personne qui assume au Centre de services scolaire la fonction de directeur des services informationnels;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Hélène Lebel et résolu :

QUE la directrice générale, madame Nancy Couture, confie à monsieur Michel Barrière qui occupe le poste de directeur des services informationnels au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs les fonctions de chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 015 – 2022-10-18

8.3. Adoption du régime d'emprunts à long terme

La directrice générale explique à quoi réfère le régime d'emprunts à long terme et, à la demande du MEQ, l'obligation pour le Centre de services scolaire d'adopter annuellement un nouveau régime, selon le modèle qu'il propose. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 626 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Belzile, **IL EST RÉSOLU :**

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 626 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure

entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- a) La présidente, ou
 - b) la directrice générale, ou
 - c) la directrice du Service des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 016 – 2022-10-18

8.4. Régime d'emprunts par marge de crédit

Madame Nancy Couture nous présente un projet de résolution annuellement soumis par le ministère de l'Éducation nous autorisant à contracter un prêt à court terme sur une marge de crédit auprès du ministère des Finances. Elle précise que nous n'avons pas recours à ce type d'emprunt puisque nos surplus accumulés nous permettent d'avoir les liquidés nécessaires pour les projets ciblés dans la résolution ministérielle. La résolution est nécessaire à titre préventif seulement. Conséquemment aux dernières explications, la résolution suivante est proposée :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul.

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

SUR LA PROPOSITION DE madame Sonia Julien, **IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QUE** pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;

4. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. **QUE**, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. **QUE** la direction générale ou la direction du Service des ressources financières, de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QU'**en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la coordonnatrice du Service des ressources financières, de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 017 – 2022-10-18

8.5. États financiers 2021-2022

À la suite de la présentation du rapport de l'auditeur externe et des états financiers 2021-2022, la résolution suivante a été adoptée :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Lemay :

D'ACCEPTER, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le rapport de l'auditeur externe et les états financiers 2021-2022 comme soumis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et la directrice du Service des ressources financières, madame Emmanuelle Ouellet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 018 – 2022-10-18

8.6. Amendement de l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle

Madame Nancy Couture explique que les services de formation comportant le DEP – Assistance à la personne en établissement et à domicile et l'AEP – Assistance à la personne en résidence privée pour une personne aînée autonome et semi-autonome se donnaient dans les locaux de l'École secondaire de Dégelis et ont déménagé dans le bâtiment à côté de l'École secondaire et l'École Desbiens.

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Ouellet, et résolu :

QUE le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs apporte une modification à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle du Fleuve-et-des-Lacs afin d'y ajouter le point de service : CFP Dégelis, 381, avenue Principale, Dégelis (Québec) G5T 1L3, dont le code bâtiment est 713 030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 019 – 2022-10-18

9. Rapports des directions de service

9.1. Présentation du fonctionnement pour les prochains CA

Madame Nancy Couture nous informe que la présentation des services du CSSFL se poursuivra cette année avec le Service du secrétariat général et des communications à la rencontre d'avril 2023 et le Service de ressources humaines à la rencontre de juin 2023. Par ailleurs, madame Couture nous informe que dans la foulée de la mise à jour des projets éducatifs des écoles, chaque direction d'établissement présentera son école dans une rencontre du CA. Nous débuterons avec les écoles primaires du littoral Basques avec madame Jaimie Plourde en mai 2023. Ainsi, sur une période de 3 ans, toutes les écoles et tous les services seront rencontrés par les membres du CA.

10. Affaires diverses

Aucun élément n'est présenté sous cette rubrique.

11. Bons coups

11.1. Lauréat Forces AVENIR

Les membres du conseil d'administration félicitent monsieur Jérémie Saint-Pierre, élève de l'École secondaire du Transcontinental, qui a remporté la mention Coup de cœur élève engagé lors de la 15^e édition du Gala Forces AVENIR.

11.2. Nouvelle cour d'école à l'École Litalien

Madame Nancy Couture nous présente une vidéo de l'inauguration de la toute nouvelle cour d'école de l'École Litalien de Trois-Pistoles. Cette initiative de l'équipe-école avec la collaboration de la communauté permet désormais aux élèves de profiter des nouvelles installations dans un environnement plus vert propice à l'harmonie et au bien-être. Un merci spécial à nos partenaires financiers sans qui ce projet n'aurait pas pu voir le jour.

11.3. Formation conjointe CSSFL-SEGP-FSE

Madame Nancy Couture nous informe que le 3 octobre dernier, le CSSFL, Le SEGP et la FSE ont organisé conjointement une formation s'adressant à l'ensemble de notre personnel enseignant. Différents ateliers passant de la différenciation pédagogique à la classe extérieure ont été dispensés permettant ainsi à nos enseignants de développer leurs compétences professionnelles hautement nécessaires à la réussite de nos élèves. En terminant, madame Couture nous présente une vidéo qui illustre le déroulement de cette journée qui a suscité énormément d'intérêts pour les participants et qui démontre un climat de collaboration entre les différents acteurs concernés. Bravo!

11.4. Médaille du gouverneur général

Madame Nancy Couture nous informe que le 11 octobre dernier, une cérémonie a été organisée afin de souligner nos élèves méritants récipiendaires de la médaille du gouverneur général. Cette mention est remise à l'élève de cinquième secondaire ayant obtenu la meilleure moyenne générale de son école.

Récipiendaire École	Avenir
Charlie Tremblay-Groleau <i>École secondaire de Dégelis</i>	Finances, comptabilité et gestion au programme P.W. Sims Collège Saint-Lawrence
Laurence Bernier <i>École secondaire de la Vallée-des-Lacs</i>	Sciences de la nature Cégep de Rimouski
Charlotte Larochelle <i>École secondaire du Transcontinental</i>	Sciences de la nature Cégep de Rivière-du-Loup
Rebecca Morais <i>École secondaire de Trois-Pistoles</i>	Techniques de comptabilité et gestion Cégep de Rivière-du-Loup
Rose-Marie Royer <i>École secondaire de Cabano</i>	Sciences de la nature Cégep de Rivière-du-Loup

Les membres du CA félicitent la performance académique exceptionnelle de ces élèves qui ont été des éléments fort positifs pour leurs écoles respectives tout au long de leur parcours scolaire. Bonne chance à vous tous pour vos études supérieures!

11.5. AEP en conduite d'autobus

Madame Claudine Beaulieu nous informe que le Centre de formation professionnelle a démarré cet automne une première cohorte de l'AEP en conduite d'autobus scolaire. Grâce à la collaboration de trois CSS au BSL, nous sommes en mesure d'accueillir 12 élèves qui recevront l'enseignement dans un mode hybride en présentiel et à distance. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre notamment dans l'industrie du transport scolaire, cette annonce est la bienvenue pour nos partenaires transporteurs scolaires.

11.6. Mise en place de projets pédagogiques particuliers dans les écoles primaires La Source, L'Étincelle et de la Vallée-des-Lacs

Madame Nancy Couture nous informe de la mise en place de projets pédagogiques particuliers dans les écoles primaires La Source, L'Étincelle et de la Vallée-des-Lacs. L'objectif des PPP est de susciter la motivation scolaire chez les élèves en créant des expériences vivantes qui sont ensuite réinvesties dans les apprentissages en lien avec les différentes compétences du programme. Les élèves seront initiés tout au long de l'année à des activités sportives, culturelles, scientifiques, etc. Il s'agit d'une belle initiative des membres de l'équipe-école qui servira de levier de persévérance scolaire pour les élèves de ces écoles.

12. Huis clos

Aucun huis clos ne s'est tenu.

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Édith Tremblay, présidente

Vincent Pelletier, secrétaire général